

MAIRIE DE NOINTEL

REUNION DU MARDI 08 MARS 2016

20h30

L'an deux mille seize, le huit mars à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe LADAM, Maire.

Date de convocation : 03 mars 2016

Présents : M. LADAM, Mme BODCHON-SEREIN, Mme LEFEVRE, M. DECAUDAIN, Mme GROBON, M. THOMAZON, M. MAUROY, Mme MACUDZINSKI, Mme DUFRANNE, M. DEGREMONT, Mme DOMINGOS-FREIRE, M. RUMEAU

Excusés : M. REGNIER, M. LANTEZ (pouvoir à M. DECAUDAIN), Mme TRANNOY (pouvoir à M. RUMEAU)

Secrétaire de séance : M. DEGREMONT

En préambule, Monsieur le Maire fait lecture des vœux adressés au Conseil municipal à l'occasion de la nouvelle année.

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL :

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 15 décembre 2015.

2/ SCHEMA DE MUTUALISATION – ECHANGE DE VUES SUITE A LA REUNION DU 1^{er} MARS 2016 :

Monsieur le Maire remercie les Conseillers municipaux de s'être déplacés en nombre à la réunion du 1^{er} mars qui s'est déroulée à Saint-Aubin-Sous-Erquery. Elle a permis aux Conseillers d'entendre les explications des « spécialistes », comme Vincent Aubelle, chargé de mission du Pays du Clermontois.

D'ici la fin mars-début avril, le Conseil municipal aura à prendre deux délibérations : un avis simple (c'est-à-dire sans que le Conseil communautaire n'ait l'obligation de le suivre) sur le Schéma de Mutualisation en lui-même et la décision d'y adhérer ou pas. Ensuite, un groupe de travail, formé notamment des Secrétaires de Mairie et DGS des communes qui y auront adhéré ou non, planchera sur la réalisation concrète de la mutualisation.

La parole est donnée au Secrétaire de Mairie qui a participé aux réunions préparatoires : celui-ci est globalement favorable à la mutualisation même si des interrogations subsistent toujours quant au fonctionnement exact des différents services.

Monsieur RUMEAU s'interroge sur l'impact financier pour les communes, si d'éventuelles pénalités seront appliquées pour les communes qui n'y adhèreraient pas. Il ajoute que la mutualisation sera certainement un plus quant à l'acquisition et la gestion du matériel (services techniques notamment) mais cela risque d'entraîner moins de souplesse dans la gestion des services.

Monsieur MAUROY s'inquiète qu'à terme on vide les communes de toutes leurs compétences.

Monsieur le Maire souligne que c'est la responsabilité des élus actuels et futurs de déterminer ce qu'ils souhaitent faire exactement.

3/ COMPTE ADMINISTRATIF 2015 :

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant aux termes de cet article que « *dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président* », Considérant qu'en vertu du 2^{ème} alinéa du même article « *dans ce cas le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* »,

Le Conseil municipal, après avoir élu Mme Catherine BODCHON-SEREIN Présidente le temps du vote du compte administratif, et après que M. Philippe LADAM, Maire, soit sorti de la salle du Conseil, a adopté à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2015 établi par le Maire.

Il fait apparaître un excédent de fonctionnement de **165 759,29 €** et un excédent d'investissement de **21 947,67 €**.

Les restes à réaliser d'investissement s'élèvent à **108 950 €** en dépenses et à **42 890 €** en recettes.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'instruction comptable M14, il appartient au Conseil municipal de décider par délibération de l'affectation de l'excédent cumulé de fonctionnement, constaté à la fin de l'exercice. Il précise que le Conseil a l'obligation d'affecter en priorité à l'investissement une somme permettant de combler l'éventuel déficit ou le besoin de financement.

Rappel des résultats :

Excédent de fonctionnement 2015 :	165 759,59 €
Excédent d'investissement 2015 :	21 947,67 €
Investissement – RAR dépenses :	108 950,00 €
Investissement – RAR recettes :	42 890,00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter à l'investissement (compte 1068) la somme de **44 112,33 €**.

L'excédent de fonctionnement à reprendre au budget de l'exercice 2016 (compte 002 Excédent de fonctionnement reporté) est donc ramené à **121 647,26 €**.

4/ COMPTE DE GESTION 2015 :

Lecture par Monsieur le Maire du compte de gestion 2015 qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de **165 759,74 €** et un excédent d'investissement de **21 947,67 €**.

Le compte de gestion fait donc apparaître une différence de 0,25 € au niveau de la section de fonctionnement. Le Secrétaire de Mairie a pris contact avec les services de la Trésorerie de Liancourt pour comprendre qui de la commune ou de la Trésorerie, et à quel niveau, a commis une erreur, sachant que la différence ne concerne pas les dépenses et recettes de l'année 2015 mais la reprise de l'excédent de fonctionnement 2014.

5/ SUBVENTIONS 2015 :

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal des propositions de subventions à octroyer aux différentes associations pour l'année 2016.

Monsieur RUMEAU précise que de son point de vue il faudrait reporter en 2016, pour les associations de Nointel, les mêmes montants qu'en 2015 car d'une part la commune doit chercher partout où elle le peut des économies, d'autre part il n'y a pas eu d'augmentation du coût de la vie en 2015. Pour les associations extérieures, il préférerait que ne soient attribuées des subventions qu'à celles ayant fait une demande expresse. Dans l'avenir, il aimerait également que pour les associations extérieures, ce type de subventions soient mutualisées au sein du Pays du Clermontois.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder la subvention suivante :

C.C.A.S. de Nointel 10 000 € (imputation à l'article 657362)

Le Conseil municipal décide, à 12 voix pour et 2 voix contre (M. RUMEAU et Mme TRANNOY, qui souhaitent le maintien du montant 2015), d'accorder les subventions suivantes (imputation à l'article 6574) :

A.S.C.T.	980 €	Comité des fêtes de Nointel	6 369 €
FC Nointel	1 852 €	Step'n'Jazz	583 €
Société Civile de Chasse	154 €	Sport & bien-être	583 €
Coopérative scolaire	1 988 €		

Personnel communal 1 818 € (imputation à l'article 6474)

Par ailleurs, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Sport & bien-être pour l'achat de son matériel pour la nouvelle animation « baby gym ». Le montant de cette subvention exceptionnelle est fixée à 250 € (11 voix pour ce montant, 3 voix en faveur de 500 €).

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder les subventions suivantes (imputation à l'article 6574) :

A.S.D.A.P.A.	132 €	Secours Populaire	100 €
Secours Catholique	100 €		

Le Conseil municipal décide, à 12 voix pour et 2 voix contre (M. RUMEAU et Mme TRANNOY, qui souhaitent supprimer les subventions pour les associations extérieures à Nointel qui n'ont pas fait de demande expresse), d'accorder les subventions suivantes (imputation à l'article 6574) :

Restos du Cœur	210 €	Asso paralysés de France	53 €
----------------	-------	--------------------------	------

Ligue contre le cancer 53 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de refuser les subventions aux associations suivantes :

A.P.E.I. Creil et région

Association musicale de Bury

Le Conseil municipal décide, à 7 voix contre, 4 voix pour et 3 abstentions, de refuser l'octroi d'une subvention à l'association pour le développement des soins palliatifs.

Le Conseil municipal décide à 13 voix pour et 1 voix contre d'arrêter l'octroi d'une subvention au Centre Aéré de Liancourt, la commune de Nointel ayant conventionné avec le centre aéré de Breuil-le-Vert et le centre aéré de Liancourt ne nous faisant pas parvenir la liste des enfants de Nointel qui y participent.

Le Conseil municipal décide à 12 voix pour et 2 voix contre d'arrêter l'octroi d'une subvention à la Fédération des Œuvres Laiques de l'Oise.

6/ REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX :

Comme chaque année au 1^{er} avril, les loyers des logements communaux sont révisés. Considérant le taux de référence des loyers publié par l'INSEE au dernier trimestre 2015 (en moyenne annuelle) qui s'élève à 125,28 soit une baisse de 0,01 % en variation annuelle, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de baisser les loyers des logements communaux de 0,01 % au 1^{er} avril 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de diminuer les loyers selon la proposition faite.

Les loyers s'élèveront donc au 1^{er} avril 2016 à :

- Logement 2 rue des Boues : 448,13 €
- Logement 1 place de la Mairie : 504,00 €
- Logement 11 place de la Mairie : 613,32 €
- Logement 13 place de la Mairie : 644,52 €

7/ INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS – PRISE EN COMPTE DE LA LOI DU 31 MARS 2015 :

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leurs mandats,

Considérant que conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, les Maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que toutefois, le Conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème,

Considérant que lors de sa séance du 28 mars 2014, le Conseil municipal avait fixé les indemnités du Maire et des adjoints à des taux inférieurs aux taux fixés par la loi,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les indemnités du Maire et des Adjointes aux mêmes taux que ceux décidés en mars 2014, soit :

- Maire : 29,5 % (taux maximum fixé par la loi : 43 %)
- Adjoints : 12 % (taux maximum fixé par la loi : 16,5 %)

A l'unanimité, le Conseil décide de fixer le taux des indemnités du Maire et des Adjoints aux taux fixés le 28 mars 2014.

8/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE BRANCHEMENT DES BÂTIMENTS PUBLICS AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

La Communauté de Communes du Clermontois ayant procédé en 2013/2014 à l'extension du réseau d'assainissement collectif en reliant la rue de Courcelles à la place de la Mairie pour desservir la zone pavillonnaire Oise Habitat et la salle multifonctions, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental afin de financer le raccordement des bâtiments publics (Mairie, groupe scolaire et vestiaires du stade municipal) à ce réseau. Il précise que dans le cadre de tels travaux, le Conseil Départemental subventionne sur la base d'un forfait basé sur le nombre de branchements et le montant des travaux.

Le montant total des travaux s'élève à **24 174.50 € H.T.**, boîtes de branchement incluses. Le montant total est ainsi décomposé :

Mairie : 3 651.50 € + 1 116.00 € (boîte de branchement) soit **4 767.50 €**

Groupe scolaire : 13 238.50 € + 1 116.00 € (boîte) soit **14 354.50 €**

Stade : 3 936.50 € + 1 116.00 € (boîte) soit **5 052.50 €**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental pour le financement de ces travaux.

Ignorant le montant de l'aide, le plan de financement est donc impossible à préciser en l'état.

Par ailleurs Monsieur le Maire fait un point sur les subventions en cours :

- Pour les travaux au stade, Monsieur RUMEAU se renseigne auprès du Conseil Régional pour savoir si une subvention est possible par ce biais
- Pour l'aménagement sécurité stade et école, une subvention a été déposée au titre de la D.E.T.R. Suite à une réunion avec le Sous-préfet, il a été dit qu'une subvention devrait peut-être être redéposée pour ce qui concerne l'aménagement de la voirie au titre, non plus de la D.E.T.R. mais du Plan de Soutien à l'Economie Locale.
- Quant au volet roulant de la salle multifonctions, la subvention a déjà été obtenue du Conseil Départemental. Nous sommes dans l'attente du devis d'EIFFAGE ENERGIE et de quelques précisions pour le devis de VAN ELSUVE.

9/ DESIGNATION DE TROIS PROPRIETAIRES AU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE NOINTEL/CATENOY :

La Direction Départementale des Territoires demande au Conseil municipal, par courrier en date du 28 décembre 2015, de désigner trois propriétaires exploitants ou non (deux titulaires et un suppléant) qui, avec les trois propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de l'Oise, formeront le Bureau de l'Association Foncière Intercommunale.

Par courrier en date du 09 février 2016, la DDT a précisé le nom des trois propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture : il s'agit de Madame Sabine VERKEST (titulaire), Monsieur Philippe MAUROY (titulaire) et Monsieur Michel LEJEUNE (suppléant).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de désigner :

- Titulaires : Messieurs Jean DECAUDAIN et Jean-Pierre PORTEMER
- Suppléant : Monsieur Yvon DHAMY

A l'unanimité, le Conseil municipal désigne les propriétaires proposés par Monsieur le Maire et nommés ci-dessus.

10/ GESTION CANTINE/GARDERIE/TAP – MESURES A PRENDRE POUR UN MEILLEUR RESPECT DU REGLEMENT :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le règlement intérieur de la cantine / garderie prévoit que « *tout repas commandé sera facturé sauf désistement par cas de force majeure et signalé au plus tard la veille avant dix heures* », que « *ces annulations doivent garder un caractère exceptionnel* » et « *qu'un justificatif sera demandé* ».

Le personnel administratif a fait preuve, néanmoins, de (trop de) souplesse depuis plusieurs années en acceptant les modifications (ajout ou suppression) sans demander de justificatif et en faisant abstraction du caractère exceptionnel. En effet, au lieu d'être exceptionnelles, les modifications sont de plus en plus fréquentes et les jours sans appel des parents pour modifier le planning de la cantine ou de la garderie sont devenus rares.

Plus grave, la fin février a vu se multiplier les cas où les parents laissaient leur(s) enfant(s) à la cantine alors qu'il(s) n'étaient pas inscrit(s). Cela conduit à une certaine désorganisation du service et Monsieur le Maire rappelle que dans ces cas, les dames de cantine se retrouvent à devoir servir plus d'enfants qu'elles n'ont de repas livrés par API RESTAURATION.

Afin de faire comprendre aux parents qu'ils ne peuvent pas se décharger sur la Mairie sans en subir les conséquences, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, à l'instar d'autres communes (Cambronne-lès-Clermont, Agnetz par exemple) de fixer un prix du repas réévalué pour tout enfant qui mangera à la cantine un jour où les parents ne l'auront pas inscrit.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer à 7,00 € le prix du repas pour un enfant qui mange à la cantine un jour où il n'était pas inscrit (tarif « normal » : 4,82 €). Par ailleurs, les parents doivent savoir que dans ce cas l'enfant risque d'avoir un repas de substitution, le nombre de repas commandés n'étant pas suffisant.

Dans la même logique, le Conseil municipal décide à l'unanimité que pour toute modification en garderie le jour-même après 12h pour le soir (annulation ou inscription), la demi-heure de garderie sera alors facturée 1,00 € (au lieu de 0,64 €).

Ces modifications réglementaires entreront en vigueur à la rentrée des vacances de Pâques.

De la même façon, concernant les TAPs, le Conseil municipal décide à l'unanimité que pour toute modification le jour-même après 12h pour le soir (annulation ou inscription), l'heure de TAP sera alors facturée 1,00 € (alors qu'elle est gratuite en temps normal). Pour le TAP, cette nouvelle tarification entrera en vigueur à la rentrée de septembre 2016.

Le Conseil municipal rappelle enfin aux parents que toute modification doit demeurer exceptionnelle.

11/ POSE EVENTUELLE DE PANNEAUX PUBLICITAIRES POUR LES COMMERCE DE NOINTEL :

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal d'un courrier reçu du Conseil Départemental par Monsieur MAUROY relatif à sa demande de pose de panneaux publicitaires pour l'Atelier Floral aux ronds-points de Catenoy et Breuil-le-Sec. Le Département lui ayant répondu que cela relève de la compétence de l'Etat, le Conseil municipal accepte à l'unanimité que Monsieur le Maire adresse une lettre de soutien à ses services (pour l'Atelier Floral mais également pour Croustigus).

Par ailleurs est évoqué la possibilité d'installer des panneaux à l'entrée de Nointel. Le Conseil municipal ne s'y oppose pas.

Monsieur RUMEAU propose d'installer des panneaux déroulants. Néanmoins cette solution risque d'être très chère. Monsieur le Maire se renseignera sur un tel coût.

12/ QUESTIONS DIVERSES :

- Pour information, Monsieur le Maire fait part du montant d'un devis estimatif pour des travaux de remise en peinture de la salle du Conseil municipal : 6 570,00 € (devis de l'entreprise BOUVART de Breuil-le-Vert).
- Monsieur MAUROY soulève un problème éventuel de circulation rue de la Couarde si des maisons venaient à être construites vers l'arrière, le remembrement en cours prévoyant un passage obligé pour les camions par cette voie
- Madame MACUDZINSKI soulève quelques problèmes au niveau de la cantine. Le témoignage du Secrétaire de Mairie, qui y mange 4 jours sur 5, permet de réfuter l'affirmation selon laquelle certains enfants n'auraient pas de dessert s'ils ne nettoyaient pas leur assiette. Il assure que quand un enfant n'a pas de dessert c'est tout simplement parce qu'il a lui-même refusé d'en prendre, les dames de cantine en proposant généralement même plusieurs. En revanche il sera demandé désormais au personnel de la cantine de donner le fromage et les desserts dans des assiettes autres que celles ayant servi à manger l'entrée et le plat principal. Les salades de fruits ou fruits au sirop devront, quant à eux, être servis dans des bols ou coupelles et non plus dans les verres. Monsieur le Maire réaffirme que d'une façon générale le moment du repas doit obéir à plusieurs nécessités :
 - Etre un moment de détente et de repos
 - Etre suffisamment organisé afin que les enfants restent calmes et respectueux des règles de la vie en communauté
 - Etre un moment d'apprentissage de ces règles

Il renouvelle sa confiance au personnel pour s'acquitter de cette tâche qui, concernant une quarantaine d'enfants, n'est pas facile, qui plus est dans des locaux aussi exigus.

- Madame DOMINGOS-FREIRE souhaite que soit rappelé aux habitants de la Route de la Jacquerie de bien apposer leur nouveau numéro de rue, car cela peut avoir de graves conséquences pour les services de sécurité (notamment pompiers et SAMU) qui cherchent les adresses et sont un peu perdus avec le mélange anciens et nouveaux numéros. Madame BODCHON-SEREIN indique que cela était prévu dans le prochain bulletin municipal.

- Madame DOMINGOS-FREIRE signale des plaques d'égouts qui « bougent » rue du Saulon. A voir avec le Pays du Clermontois.
- Madame GROBON demande si en cas d'accident aux usines de Catenoy ou de Breuil-le-Sec des particuliers pourraient aider et comment. Monsieur le Maire lui répond qu'un dispositif est déjà mis en place par la protection civile, dispositif dont le poste de commandement serait situé à l'école de Nointel. Par ailleurs la commune est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde qui liste les procédures et les personnes ressources (une information a été faite dans le bulletin municipal d'avril 2015). En cas d'accident, même si les plans de secours ne prévoient pas de confinement, le mieux est que les particuliers restent chez eux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée à 00h15.

A Nointel, le 14 mars 2016.

Le Maire,
Philippe LADAM